RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Votre espace professionnel

Services en ligne des **professionnels**

FOCUS

sur

Les téléprocédures

Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER

Dernière mise à jour
16/11/2026

Sommaire

1 – Présentation....4

2 – Étapes de la procédure....4

2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel....6

2.2 Étape 2 : Sélectionner le service « Avis CFE »....8

2.3 Étape 3 : Accéder aux avis de CFE et/ou d'IFER dans le compte fiscal....8

2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal....8

2.3.2 L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)....10

2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)....11

2.3.2.b – Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)....14

2.4 Étape 4 : Consulter les avis d'acompte, avis d'impôt et avis d'imposition supplémentaire de CFE et/ou d'IFER....18

2.4.1 – L'avis d'acompte....18

2.4.1.a L'avis d'acompte émis depuis 2025....18

2.4.1.b Les avis d'acompte émis avant 2025 (avis d'imposition archives)....20

2.4.2 – L'avis d'impôt....21

2.4.2.a L'avis d'impôt issu du rôle général émis depuis 2024....21

2.4.2.b Les avis d'impôt issus des rôles généraux émis avant 2024 (avis d'imposition archives)....22

2.4.3 – Les avis d'impôt issus de rôles supplémentaires....23

2.4.3.a Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis depuis avril 2024 inclus....23

2.4.3.b Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis avant avril 2024....24

2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER....24

2.5.1 – L'avis d'acompte....24

2.5.1.a – L'avis d'acompte émis à compter de 2025....24

2.5.1.b – L'avis d'acompte émis avant 2025....24

2.5.2 – L'avis d'impôt....25

2.5.2.a – L'avis d'impôt issu du rôle général émis à compter de 2024....25

2.5.2.b – L'avis d'impôt issu d'un rôle général émis avant 2024....26

2.5.3 – Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis à compter d'avril 2024....27

2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER....27

3 – Documentation....28

4 – Foire aux questions.....29
5 – En cas de difficulté rencontrée dans l'accomplissement de cette procédure....37

1 – Présentation

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER en ligne concerne toutes les entreprises.
En effet, la DGFiP n'envoie pas les avis de CFE et/ou d'IFER (d'acompte et d'impôt) issus du rôle général par voie postale (article 1681 sexies alinéa 4 du Code général des impôts)).

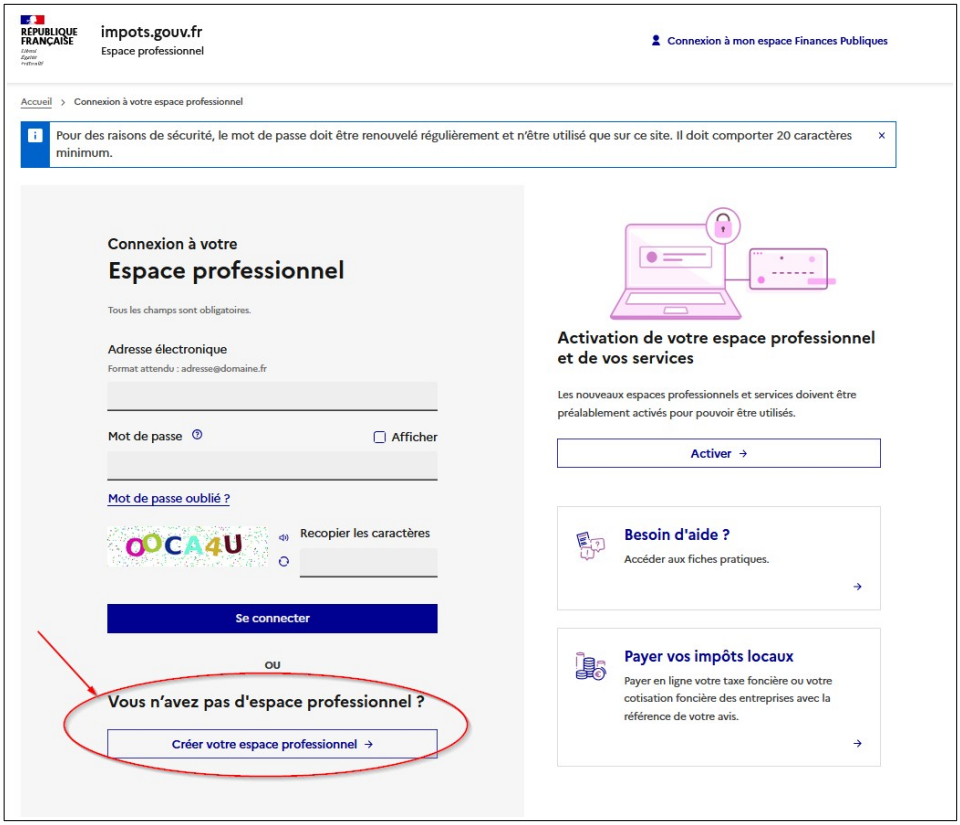
2 – Étapes de la procédure

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER s'effectue en accédant à l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

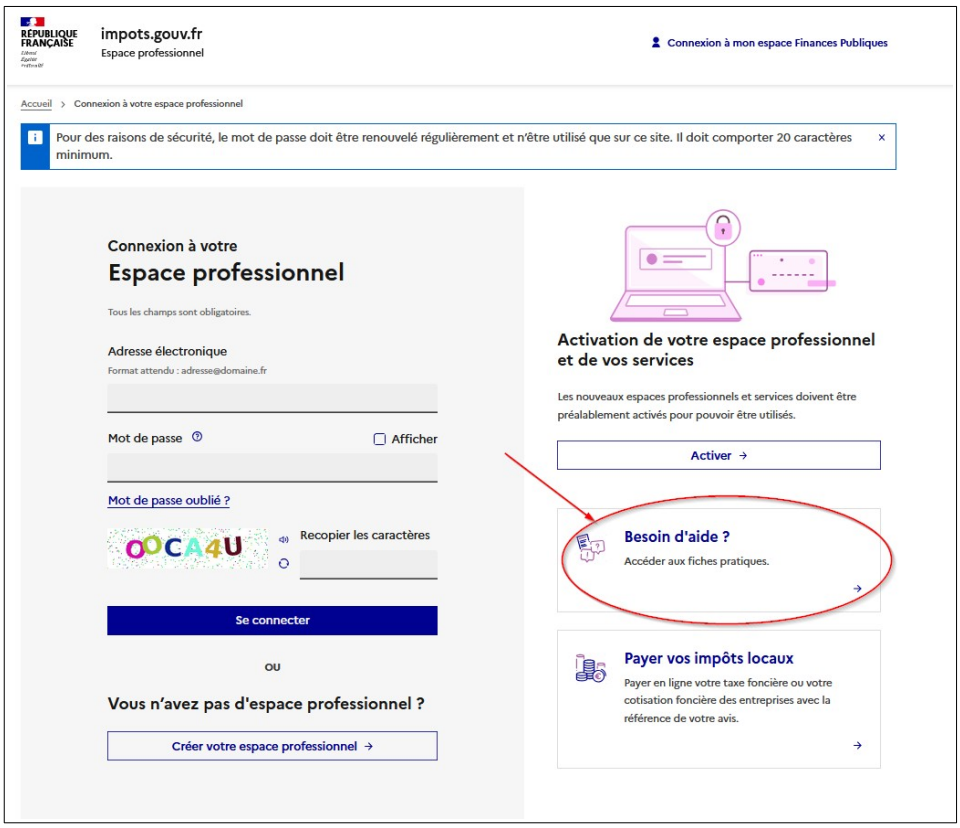
Pré-requis :

La création d'un espace professionnel est un préalable indispensable pour la consultation des avis. Cette démarche doit être anticipée pour tenir compte des délais nécessaires à sa réalisation et pour respecter la date limite de paiement.

Les usagers professionnels ne disposant pas d'espace professionnel doivent **le créer sans attendre** sur le site impots.gouv.fr en cliquant sur « Créer votre espace professionnel » dans le pavé « Vous n'avez pas d'espace professionnel ? ».



Cette fiche n'a pas vocation à décrire la création de l'espace professionnel. Vous trouverez la marche à suivre dans la fiche focus « Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services » disponible sur le site impots.gouv.fr en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Accéder aux fiches pratiques » dans le pavé « Besoin d'aide ? » :



<u>Rappel :</u>

La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :

– 1ère étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ;

– 2e étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise *via* un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement.

– 3e étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours **(à l'adresse du siège de l'entreprise)** ;

– 4e étape : activation de l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr **dans un délai de 60 jours** et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne.

À l'issue de cette démarche, l'espace est immédiatement opérationnel.

Une fois l'espace professionnel accessible, en mode simplifié, l'usager est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.

Sensibilisation sur la sécurité informatique

Pour plus de sécurité, la DGFiP recommande aux professionnels de choisir un mot de passe et une réponse de confiance dédiés à son espace professionnel, dont les éléments ne peuvent pas être identifiés depuis les réseaux sociaux. Ils doivent veiller également à utiliser une solution antivirus à jour, à ne pas enregistrer leurs identifiants sur leurs navigateurs web et à modifier leurs identifiants et mots de passe d'accès de tous leurs terminaux (ordinateurs/tablettes/smartphones personnels et professionnels).

Calendrier

Calendrier pour l'avis d'acompte 2026 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **26 mai 2026**
Date limite de paiement : **15 juin 2026**

Calendrier pour l'avis d'impôt 2026 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **02 novembre 2026**
Date limite de paiement : **15 décembre 2026**

Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2026
Mise en ligne des avis : **04 janvier 2027**
Date limite de paiement : **15 février 2027**

Calendrier pour les avis issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER

- Rôles supplémentaires émis en avril 2026 :
Mise en ligne des avis : **04 mai 2026**
Date limite de paiement : **15 juin 2026**

- Rôles supplémentaires émis en novembre 2026 :
Mise en ligne des avis : **1er décembre 2026** (prévisionnel)
Date limite de paiement **: 15 janvier 2027**

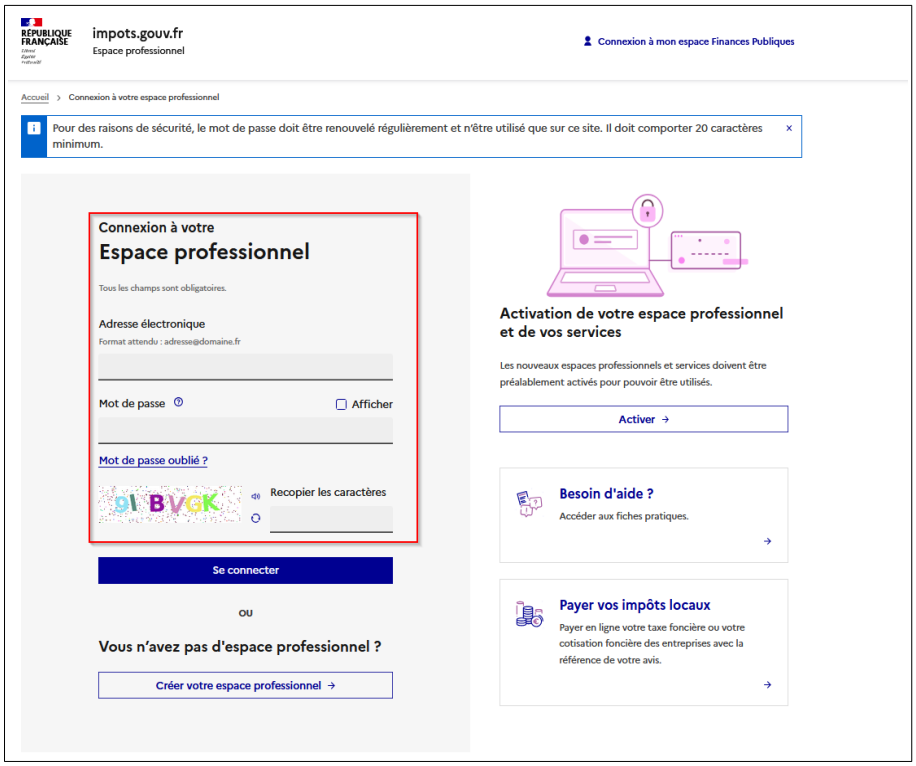
- Rôles supplémentaires émis en décembre 2026 :
Mise en ligne des avis : **04 janvier 2027** (prévisionnel)
Date limite de paiement : **15 février 2027**

2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » situé en haut à droite de l'écran.

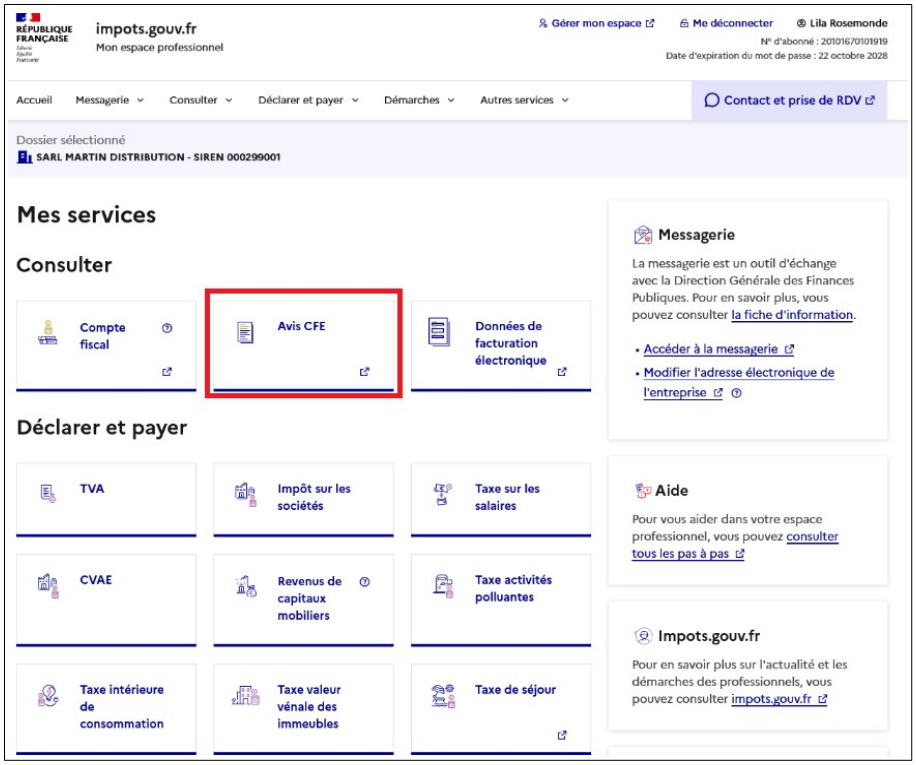


Ensuite, il est nécessaire de s'authentifier en saisissant son adresse électronique, son mot de passe ainsi que les caractères de l'image. Puis cliquez sur « Se connecter ».



2.2 Étape 2 : Sélectionner le service « Avis CFE »

Pour accéder aux avis de CFE, cliquer sur le pavé « Avis CFE ».

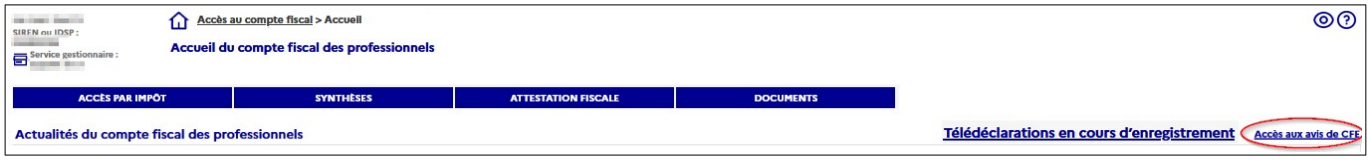


2.3 Étape 3 : Accéder aux avis de CFE et/ou d'IFER dans le compte fiscal

2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal

Méthode 1 : le bouton « Accès aux avis de CFE » est affiché

Cliquer sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».



En cliquant sur le bouton « Accès aux avis de CFE », le tableau de l'ensemble des avis d'imposition de CFE apparaît. Les avis sont classés par année de mise en recouvrement en commençant par la plus récente.

Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis d'imposition, « Rôle d'acompte n°002 » pour l'avis d'acompte ou « Rôle supplémentaire n° XXX » pour l'avis d'imposition supplémentaire (XXX étant le numéro de rôle).



<u>Méthode 2</u> : l'onglet « ACCÈS PAR IMPÔT »

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition ».



Le tableau de l'ensemble des avis d'imposition de CFE apparaît. Les avis sont classés par année de mise en recouvrement en commençant par la plus récente.

Pour consulter l'avis souhaité, cliquez sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis d'imposition, « Rôle d'acompte n°002 » pour l'avis d'acompte » ou « Rôle supplémentaire n° XXX » pour l'avis d'imposition supplémentaire (XXX étant le numéro de rôle).



Vous avez la possibilité de trier les avis :

- par **année de mise en recouvrement** : sélectionner toutes les années ou une année particulière.
- par **année d'imposition** : sélectionner toutes les années ou une année particulière.

- par **département du lieu d'imposition** : sélectionner tous les départements ou un département en particulier.
- par **commune du lieu d'imposition** : sélectionner toutes les communes ou une commune en particulier.
- par **NIC (numéro interne de classement)** : sélectionner tous les NIC ou un NIC en particulier.
- par **type d'avis d'imposition** : sélectionner tous les avis ou un avis d'imposition ou un avis globalisé.
- par **type de rôle** : classer selon la nature du rôle (acompte, général, supplémentaire).
- par **date de mise en recouvrement** : classer selon la date.

Point d'attention pour les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

La consultation de l'avis globalisé s'effectue de la même manière. Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition ».

Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur le lien correspondant « Rôle général n°092 » pour l'avis globalisé.



Point d'attention en l'absence d'avis d'imposition

Si l'entreprise ne dispose d'aucun avis d'imposition, le message suivant est affiché : « Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises ».

Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises

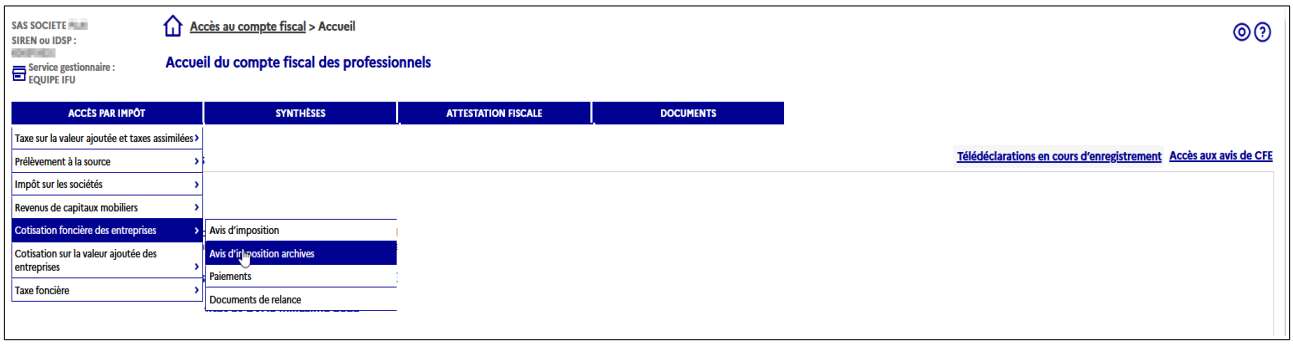
2.3.2 L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

Lorsque les avis d'imposition dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 n'apparaissent pas dans le tableau en procédant soit par la méthode 1, soit par la méthode 2 décrites en § *2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal*, la consultation de ces avis d'imposition s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT » > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives.

2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

« Accès par impôt » - Entreprise mono établissement

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives ».

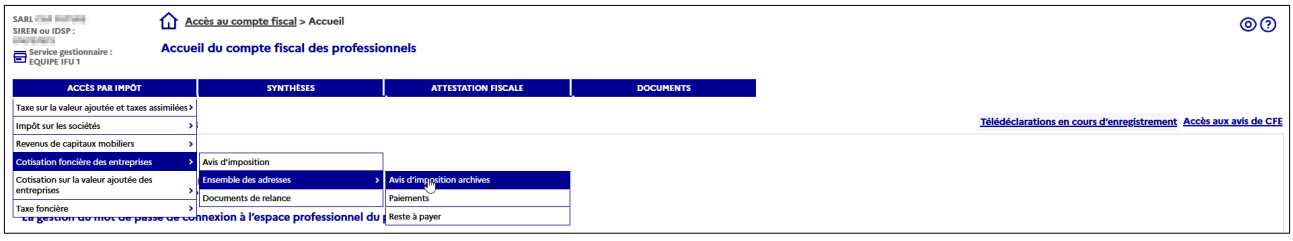


Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année souhaitée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».



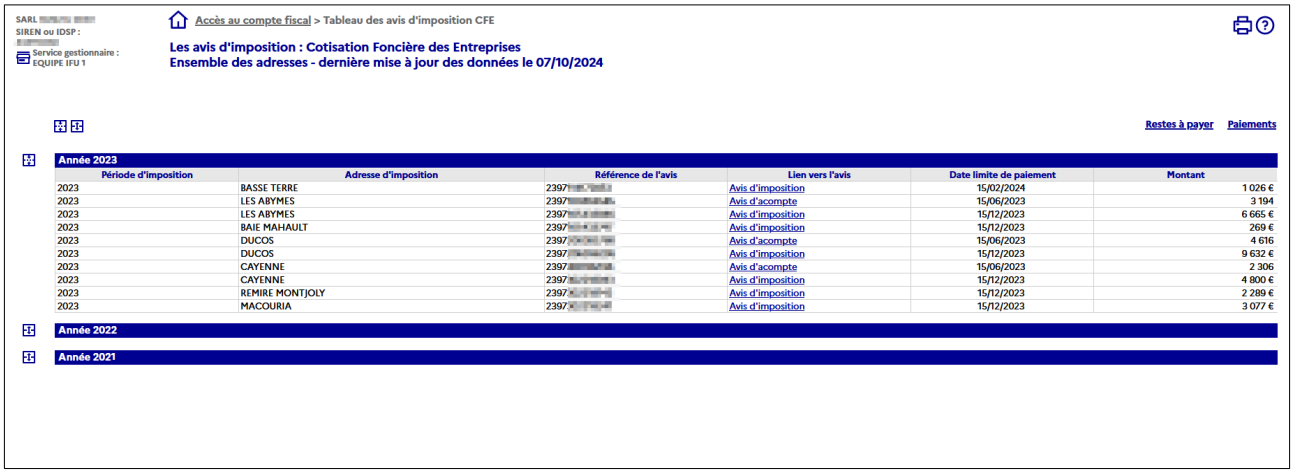
« Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses > Avis d'imposition archives



Le tableau des avis d'imposition de CFE de tous les établissements de l'entreprise apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

Pour consulter l'avis, cliquer sur l'année recherchée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition » correspondant à l'adresse de l'établissement.



Point d'attention en l'absence d'avis d'imposition

Si l'entreprise ne dispose d'aucun avis d'imposition, le message suivant est affiché : « Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises ».

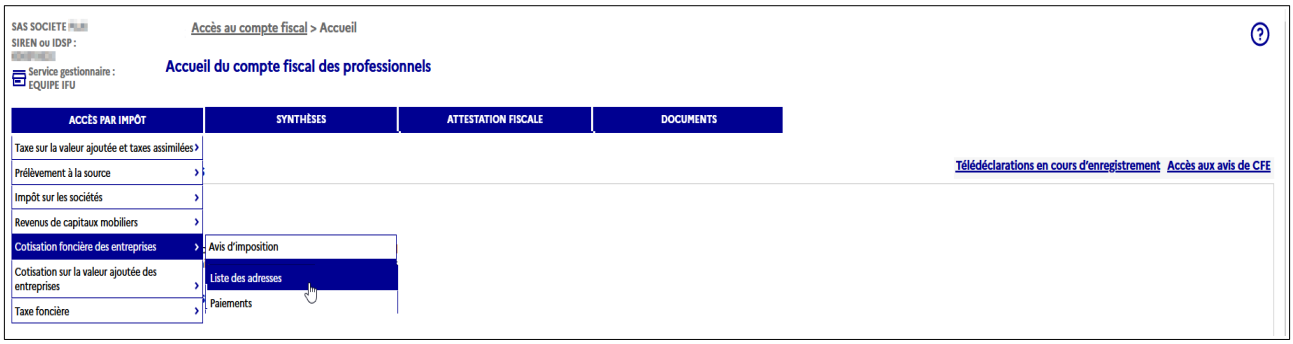
Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises

« Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements

Méthode 1 : recherche d'un avis par le moteur de recherche

Ce moteur de recherche permet de sélectionner un établissement soit par le NIC[1] (cinq derniers chiffres ajoutés au n° SIREN[2] de l'entreprise pour composer le n° SIRET[3] d'un établissement), soit par l'adresse d'imposition. Il permet également de rechercher les établissements par département ou commune.

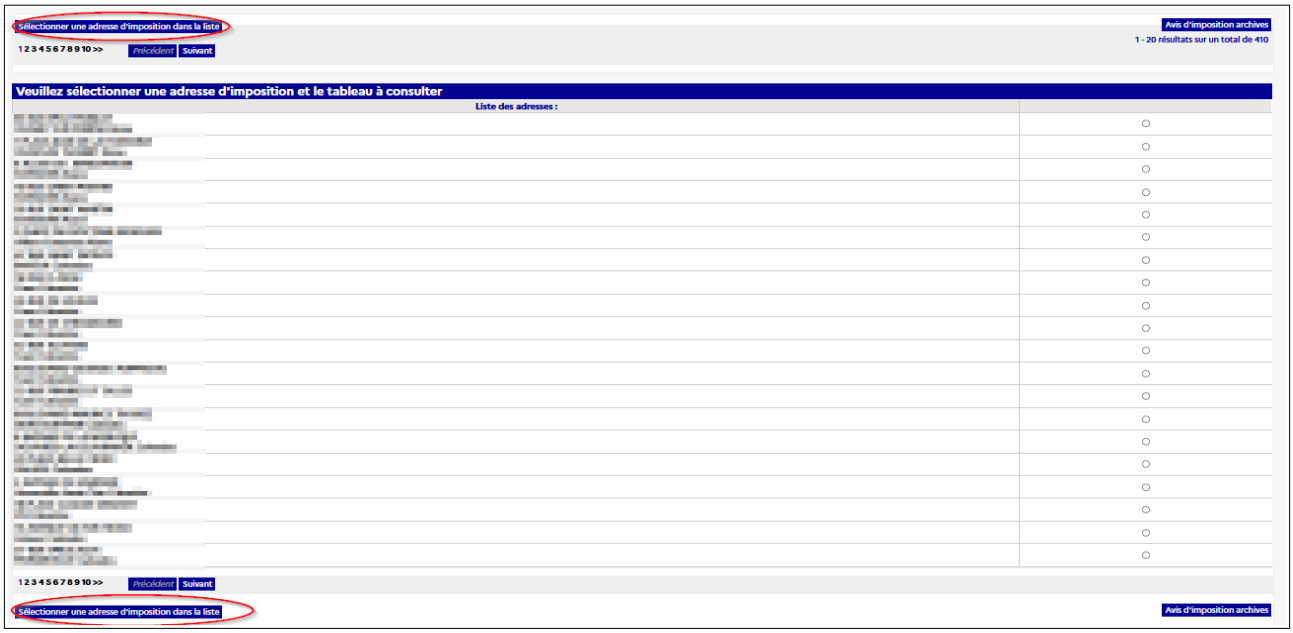
Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses »



Cliquer sur « Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste » (bouton disponible en haut

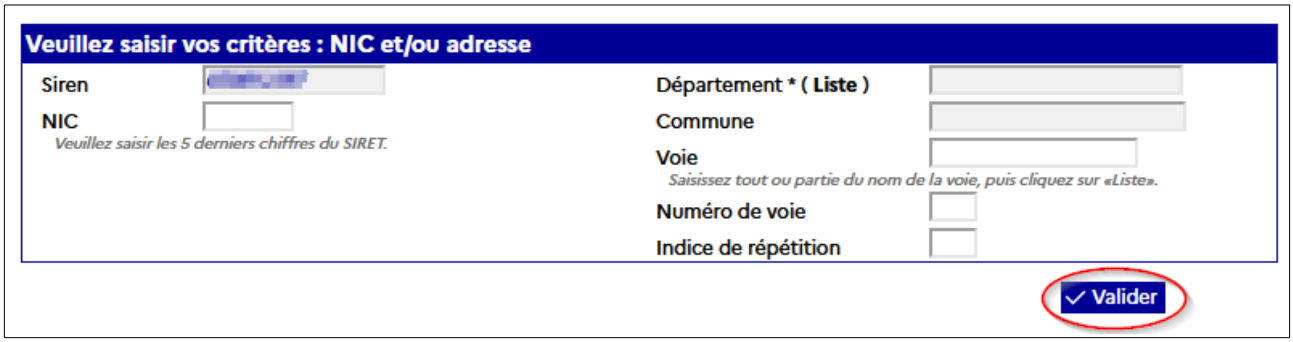
1 NIC : Numéro Interne de Classement
2 SIREN : Système d'Identification du Répertoire des Entreprises
3 SIRET : Système d'Identification du Répertoire des Établissements

et en bas de l'écran affiché).



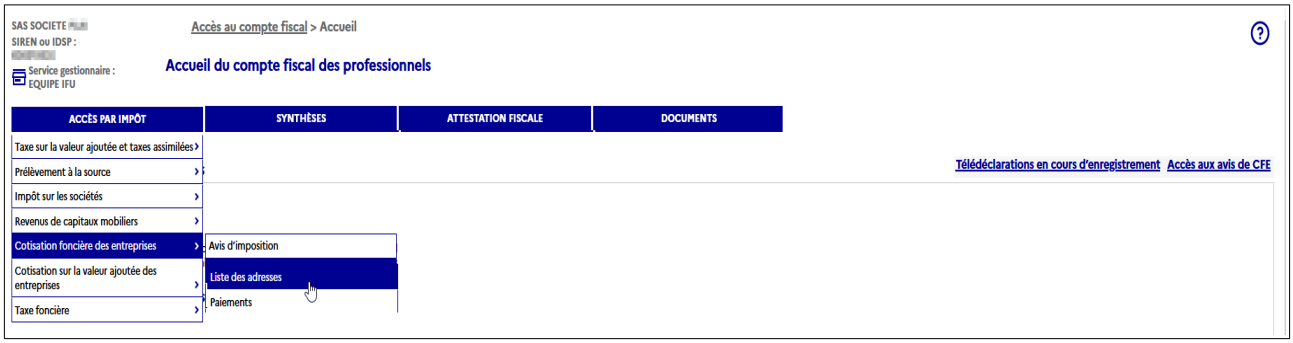
Saisir les critères de recherche des avis. Ex : recherche d'un avis avec le NIC et/ou recherche par une adresse et cliquer sur « Valider ».

Le SIREN de l'entreprise est pré-rempli.

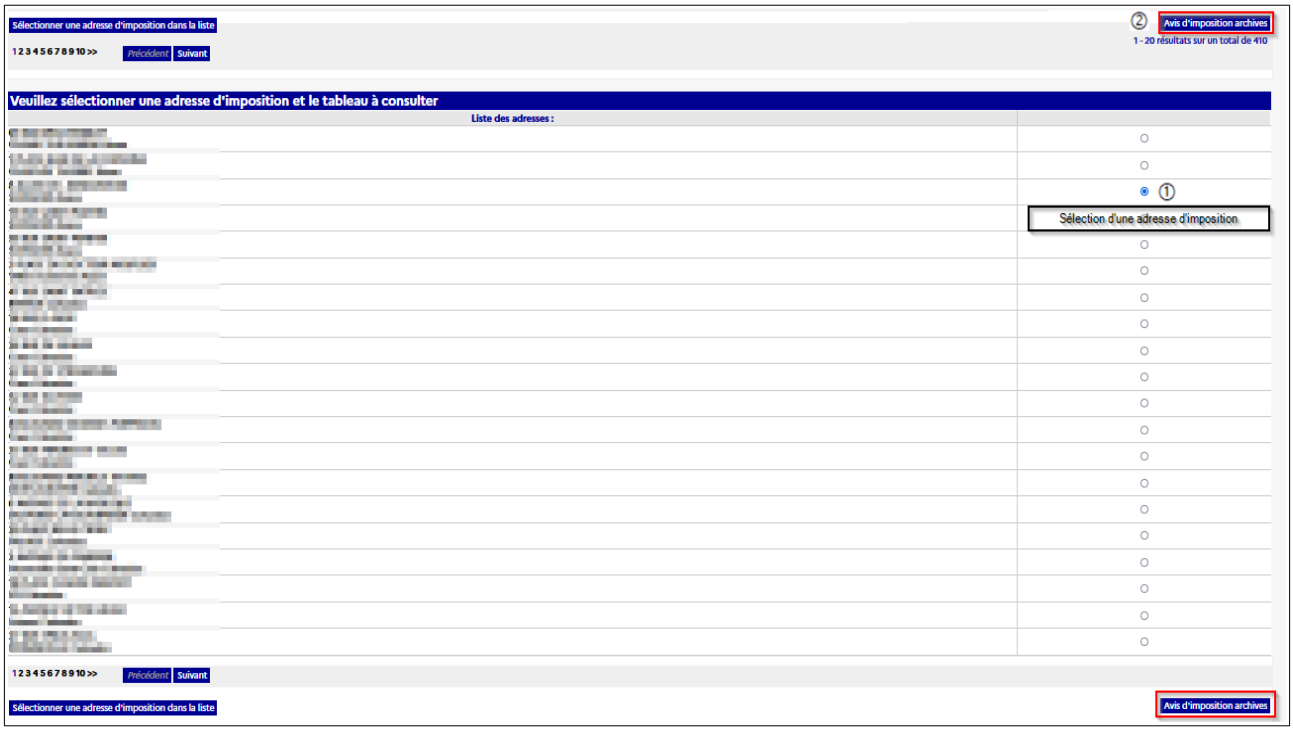


<u>Méthode 2</u> : recherche d'un avis dans la liste de tous les établissements

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».



Cocher une adresse d'imposition (1) puis cliquer sur « Avis d'imposition archives » (2).



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour l'établissement sélectionné. L'année la plus récente est dépliée.

Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année recherchée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».



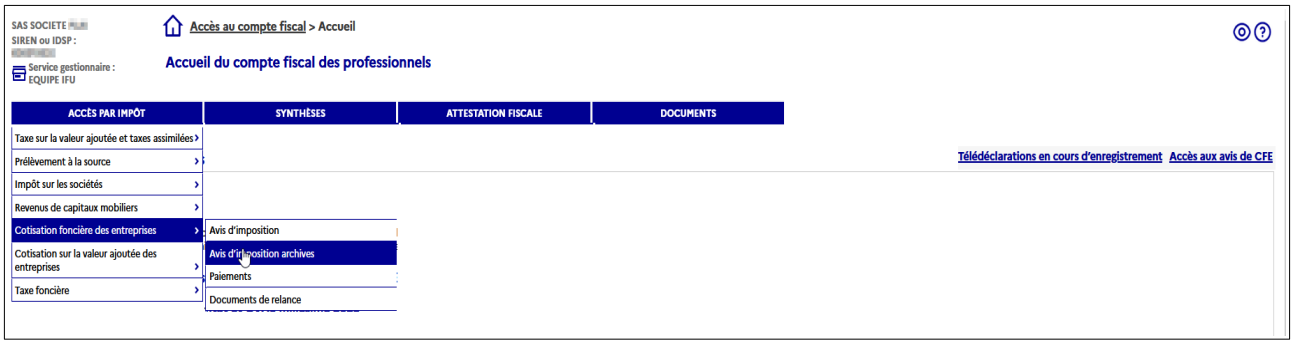
2.3.2.b – Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

« Accès par impôt » - Entreprise mono établissement relevant de la DGE

A – L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

Lorsque les avis d'imposition dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 n'apparaissent pas dans le tableau en procédant soit par la méthode 1, soit par la méthode 2 décrites en § *2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal*, la consultation de ces avis d'imposition s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT » > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives.

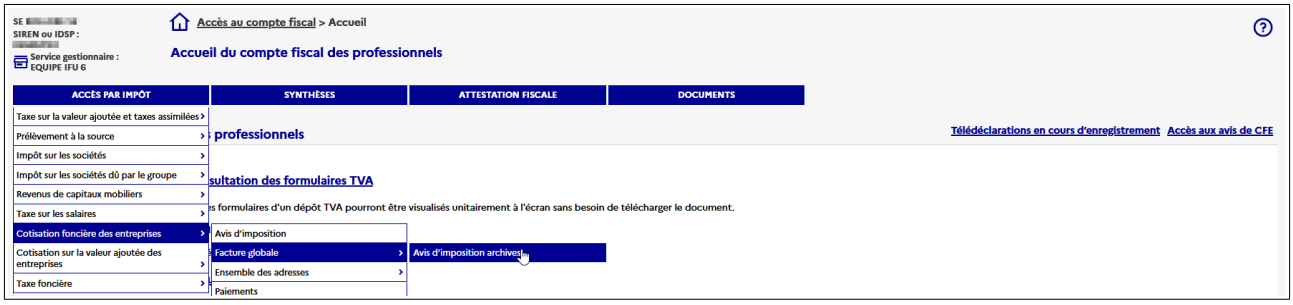
Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives ».



Pour consulter l'avis souhaité, se reporter au § 2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

B – Accès à l'avis de la facture globale

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition archives».



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § 2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

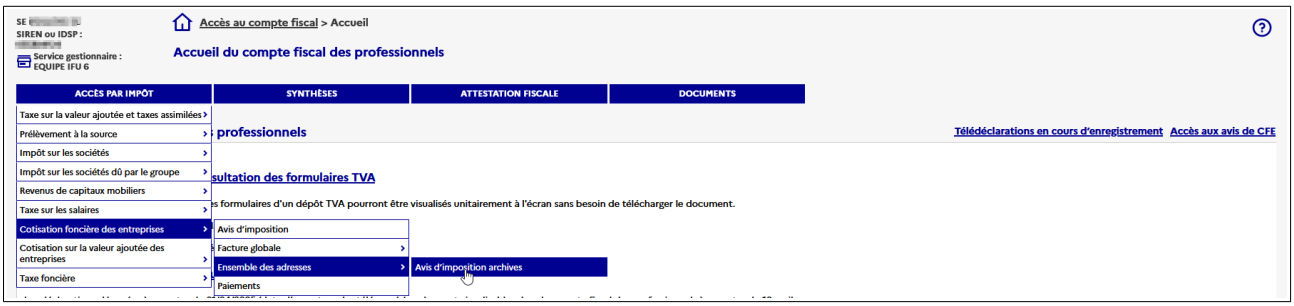


« Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements relevant de la DGE

A – L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

Lorsque les avis d'imposition dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 n'apparaissent pas dans le tableau en procédant soit par la méthode 1, soit par la méthode 2 décrites en § *2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal*, la consultation de ces avis d'imposition s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT » > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives.

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses > Avis d'imposition archives ».

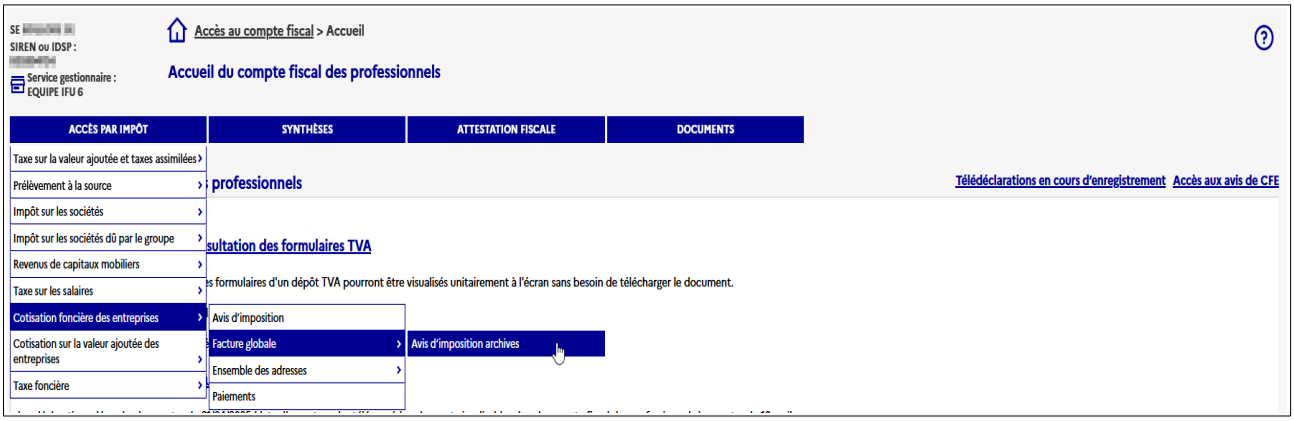


L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements.

B – Accès à l'avis de la facture globale

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition archives ».



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

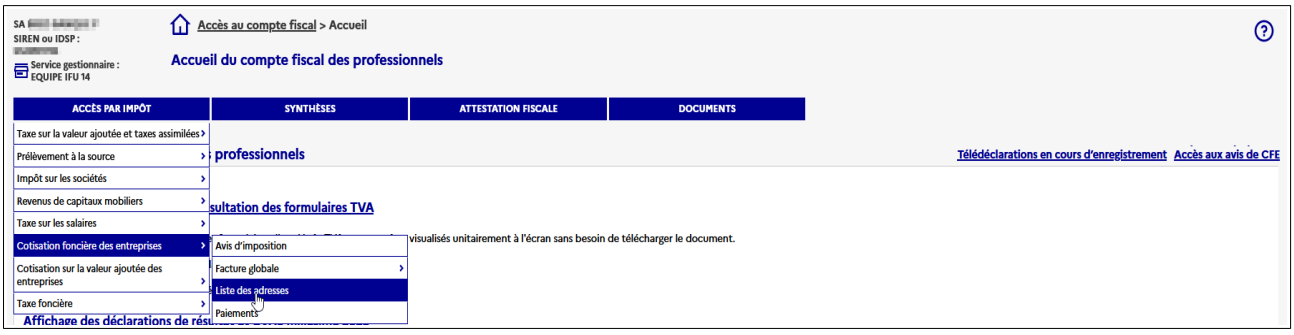
Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements.

« Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements relevant de la DGE

A – L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

Lorsque les avis d'imposition dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 n'apparaissent pas dans le tableau en procédant soit par la méthode 1, soit par la méthode 2 décrites en § *2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal*, la consultation de ces avis d'imposition s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT » > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives.

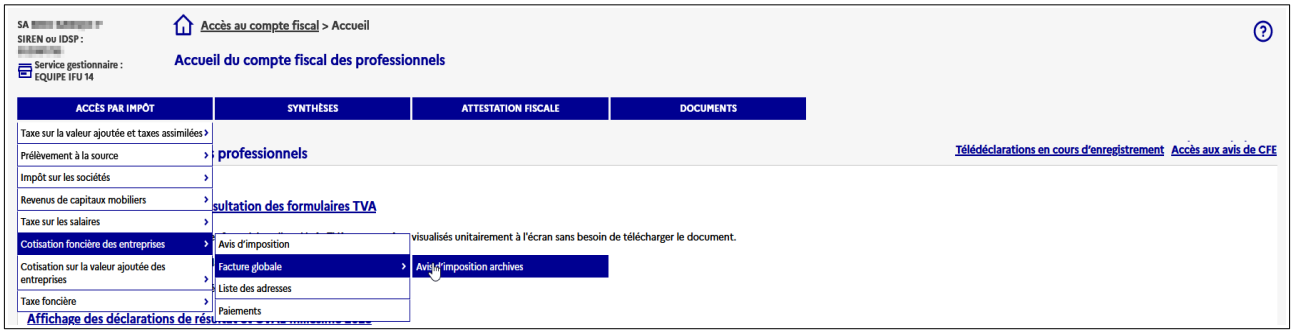
Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses »



Pour consulter l'avis souhaité, se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements.

B – Accès à l'avis de la facture globale

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition archives ».



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements.

2.4 Étape 4 : Consulter les avis d'acompte, avis d'impôt et avis d'imposition supplémentaire de CFE et/ou d'IFER

2.4.1 – L'avis d'acompte

2.4.1.a L'avis d'acompte émis depuis 2025

L'avis d'acompte provisionnel de CFE et/ou d'IFER (y compris la notice associée) est disponible au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle d'acompte n°002 » dans le tableau des avis d'imposition CFE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'ACOMPTE 2026

AVIS_CFE_ACO

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes -TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE CHATILLON
1 RUE DE PARIS
92320 CHATILLON

SARL ENTREPRISE

13 RUE DE CHATILLON
92230 CAHTILLON

Vos références

Numéro fiscal :	**123456789 00235**
Référence de l'avis :	**26 92 22222 2 210**
Identification de l'entreprise redevable	
N° SIRET :	123456789 000235
SARL ENTREPRISE	
Département :	
HAUTS-DE-SEINE	92
Commune :	
CHATILLON	020
Lieu d'imposition :	0999
13 RUE DE CHATILLON	
Numéro d'obligation :	CFE1

Votre situation

Impôt de référence	20 000 €
Taux	50 %
Somme à payer	**10 000 €**
Date limite de paiement	**15/06/2026**

Vos contacts

⇨ **Par messagerie sécurisée** dans votre espace professionnel sur **impots.gouv.fr**
⇨ **Par téléphone :** pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0 809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole)
et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

⇨ **Sur place :** auprès de votre centre des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIE PARIS 8E MADELEINE
5 RUE DE LONDRES
75315 PARIS CEDEX 09
Tél. : 01 56 35 92 20
Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et prise de RDV »

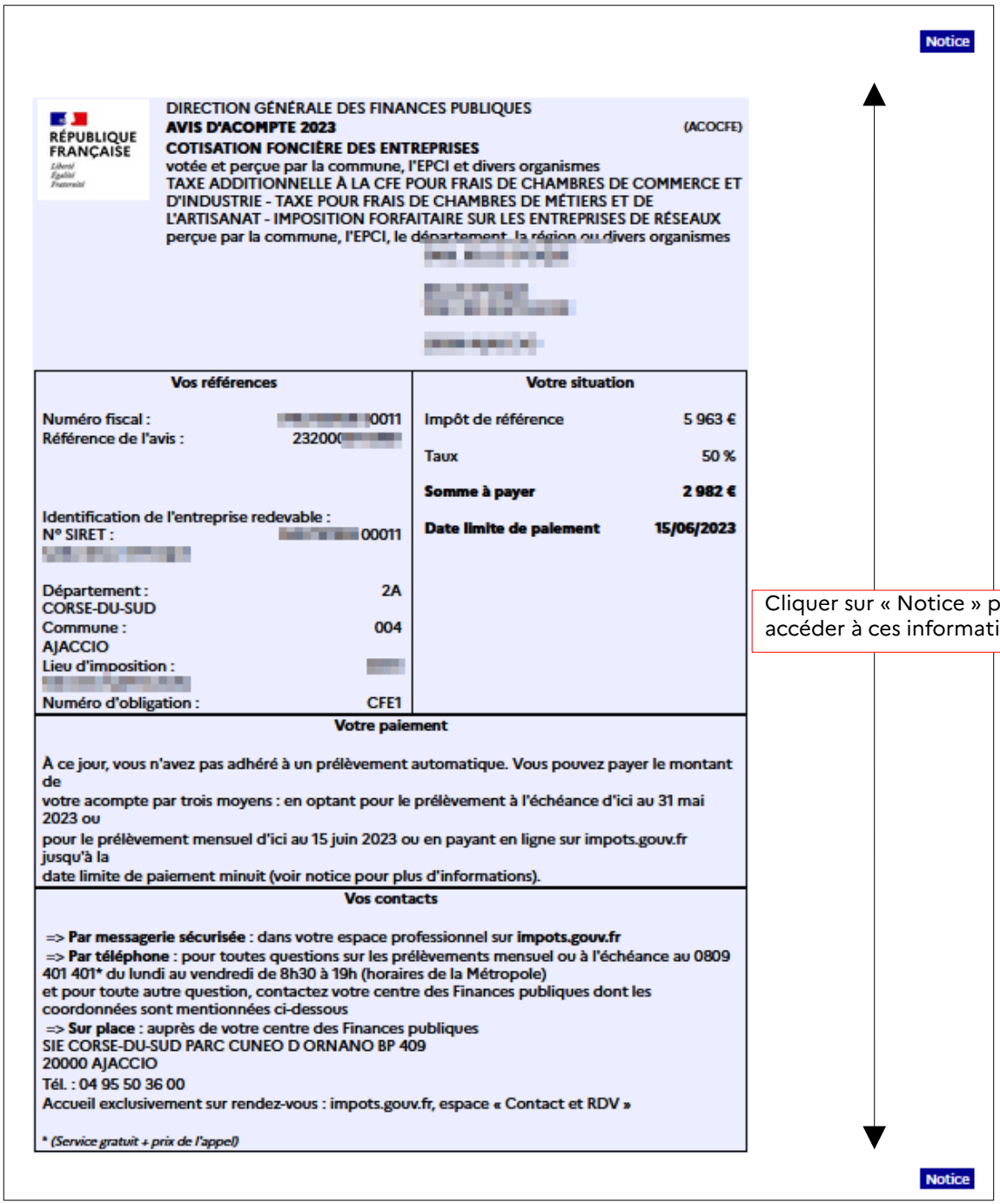
** (Service gratuit + prix de l'appel)*

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2026 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2026 ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

2.4.1.b Les avis d'acompte émis avant 2025 (avis d'imposition archives)

Lorsque les avis d'acompte dont la date de mise en recouvrement est antérieure à 2025 n'apparaissent pas dans le tableau en procédant soit par la méthode 1, soit par la méthode 2 décrites en § *2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal*, la consultation de ces avis d'imposition s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT » > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives.

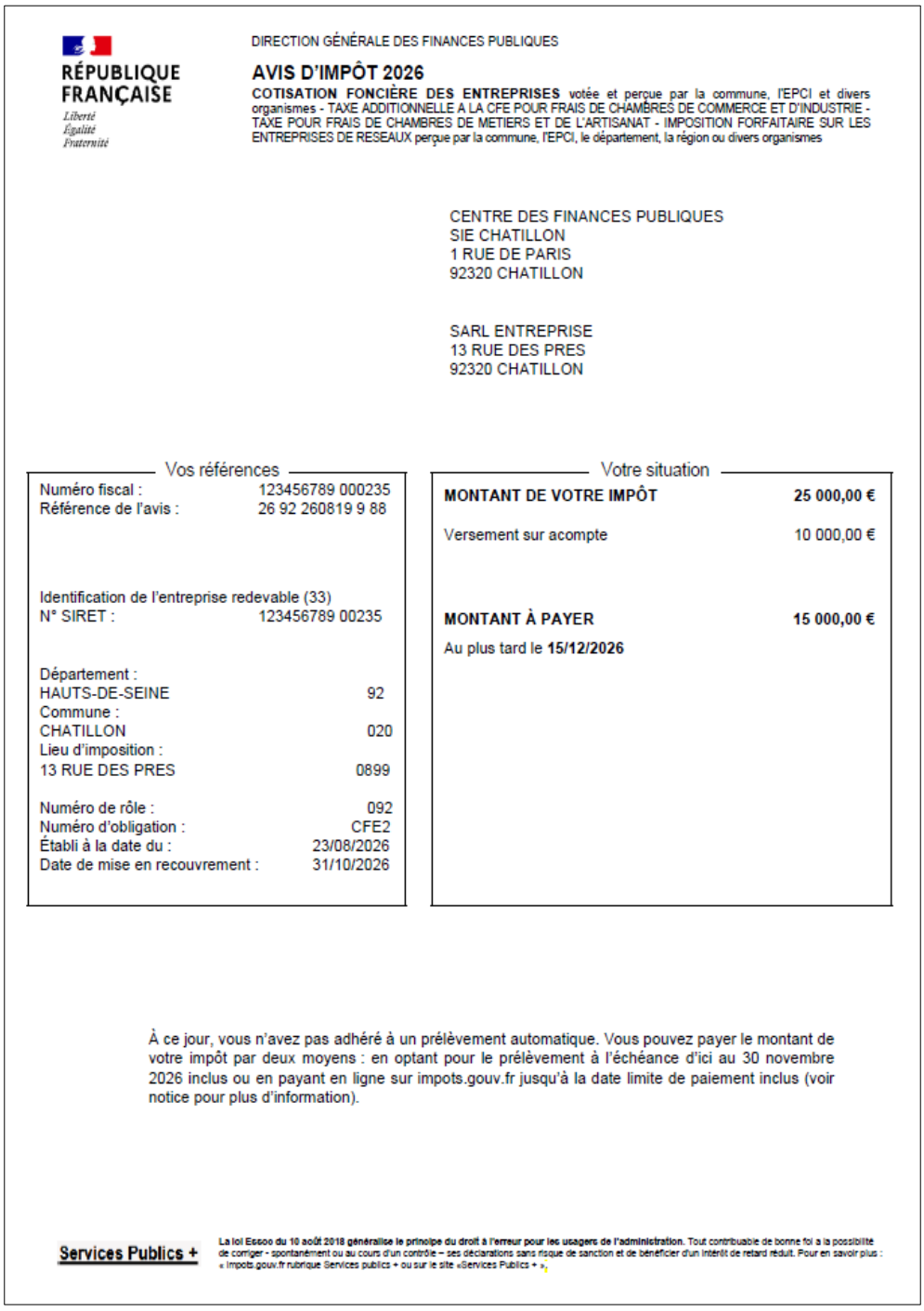
Ils sont alors disponibles en cliquant sur le lien « Avis d'acompte » dans le tableau des « avis d'imposition archives » de CFE. Leur notice est accessible en cliquant sur le bouton « Notice ».



2.4.2 – L’avis d’impôt

2.4.2.a L’avis d’impôt issu du rôle général émis depuis 2024

L’avis d’impôt issu du rôle général de CFE et/ou d'IFER, y compris la notice et les renvois associés, est disponible au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle général n°092 » dans le tableau des avis d’imposition CFE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2026

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes - TAXE ADDITIONNELLE A LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE CHATILLON
1 RUE DE PARIS
92320 CHATILLON

SARL ENTREPRISE
13 RUE DES PRES
92320 CHATILLON

Vos références

Numéro fiscal :	123456789 000235
Référence de l'avis :	26 92 260819 9 88
Identification de l'entreprise redevable (33)	
N° SIRET :	123456789 00235
Département :	
HAUTS-DE-SEINE	92
Commune :	
CHATILLON	020
Lieu d'imposition :	
13 RUE DES PRES	0899
Numéro de rôle :	092
Numéro d'obligation :	CFE2
Établi à la date du :	23/08/2026
Date de mise en recouvrement :	31/10/2026

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT	**25 000,00 €**
Versement sur acompte	10 000,00 €
MONTANT À PAYER	**15 000,00 €**

Au plus tard le **15/12/2026**

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2026 inclus ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement inclus (voir notice pour plus d'information).

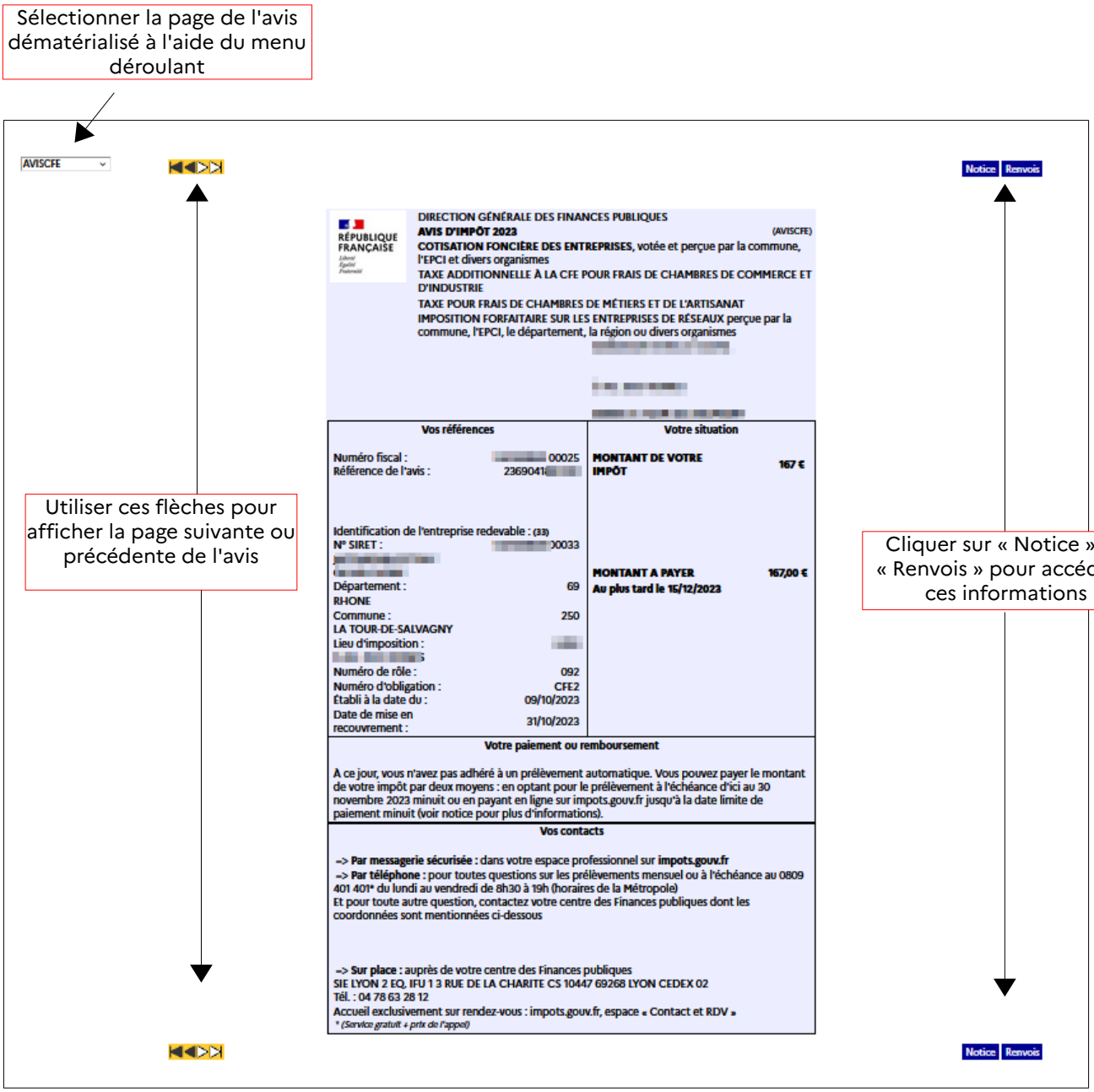
Services Publics +

La loi Essoc du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou au cours d'un contrôle – ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr rubrique Services publics + ou sur le site «Services Publics + »,

2.4.2.b Les avis d'impôt issus des rôles généraux émis avant 2024 (avis d'imposition archives)

Lorsque les avis d'impôt issus des rôles généraux de CFE et/ou d'IFER antérieurs à 2024 n'apparaissent pas dans le tableau en procédant soit par la méthode 1, soit par la méthode 2 décrites en § *2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal*, la consultation de ces avis d'imposition s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT » > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives.

Ils sont alors disponibles en cliquant sur le lien « Avis d'impôt » dans le tableau des « avis d'imposition archives » de CFE. La notice et les renvois associés sont accessibles en cliquant sur les boutons « Notice » et « Renvois » respectivement.



2.4.3 – Les avis d'impôt issus de rôles supplémentaires

2.4.3.a Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis depuis avril 2024 inclus

Les avis d'imposition issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER émis depuis avril 2024 inclus sont disponibles au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle supplémentaire n°XXX » dans le tableau des avis d'imposition CFE (XXX étant le numéro de rôle).

Ces avis, également adressés au format papier par voie postale, peuvent contenir :

- Avis puis la notice concernant les moyens de paiement puis le(s) tableau(x) d'assiette de l'impôt enfin la notice concernant l'assiette de l'impôt (dans tous les cas *a minima*) ;
- Avis puis la notice concernant les moyens de paiement puis le(s) tableau(x) d'assiette de l'impôt puis la suite de l'avis enfin la notice concernant l'assiette de l'impôt.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votées et perçues par la commune, l'ECPI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Avis d'imposition supplémentaire 2020

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE

Vos références

Numéro fiscal : 00031
Référence de l'avis : 24 44
Identification de l'entreprise redevable (37) :
N° SIRET : 00031
Département :
Commune :
Lieu d'imposition :
Numéro de rôle : 303
Établi à la date du : 14/08/2024
Date de mise en recouvrement : 30/11/2024
Identifiant service :

Somme à payer

3 550,00 €

Date limite de paiement : 15/01/2025

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 02 40

Sur place
auprès de votre centre des Finances publiques (accueil uniquement sur rendez-vous, horaires sur impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »)
SIE A
EQ. IFU
TEL : 02 40

Votre paiement

Vous pouvez régler cette somme en ligne sur **impots.gouv.fr** ou en utilisant le talon de paiement joint à la fin de cet avis.

Plus d'informations dans la notice à la rubrique "Comment payer votre impôt ?".

2.4.3.b Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis avant avril 2024

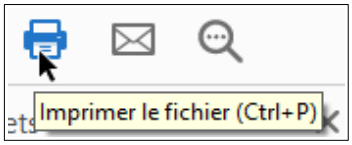
Les avis d'imposition issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER émis avant avril 2024 adressés au format papier par voie postale aux redevables concernés ne sont pas disponibles dans le compte fiscal des professionnels.

2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER

2.5.1 – L'avis d'acompte

2.5.1.a – L'avis d'acompte émis à compter de 2025

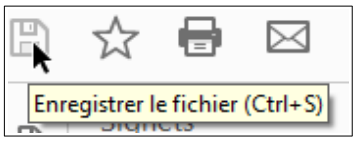
↳Pour imprimer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

↳Pour enregistrer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



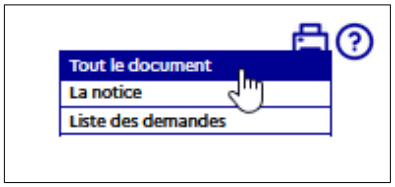
ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

2.5.1.b – L'avis d'acompte émis avant 2025

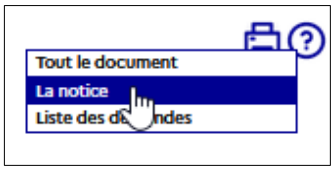
↳Pour imprimer un avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression en haut à droite de la page



Puis cliquer sur « Tout le document ».



Il est possible également d'imprimer la notice en sélectionnant « La notice » ou en cliquant sur le bouton « Notice ».



Puis, dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert) cliquer sur l'icône « Imprimer » .



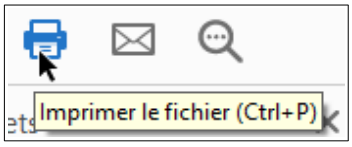
Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de l'enregistrer.

Puis sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous … » du menu « Fichier ».

2.5.2 – L'avis d'impôt

2.5.2.a – L'avis d'impôt issu du rôle général émis à compter de 2024

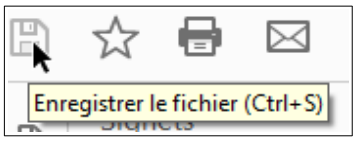
↳Pour imprimer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

Pour enregistrer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



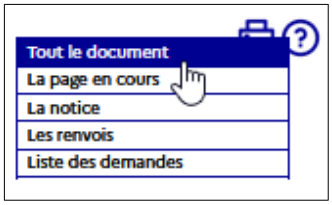
ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

2.5.2.b – L'avis d'impôt issu d'un rôle général émis avant 2024

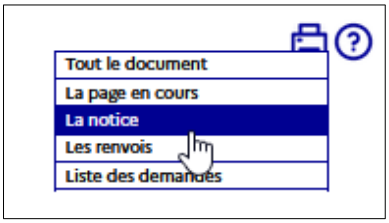
Pour imprimer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER , cliquer sur l'icône d'impression en haut à droite de la page.

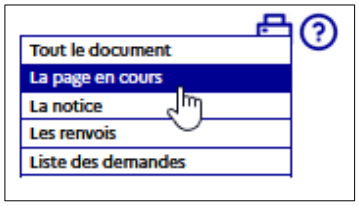


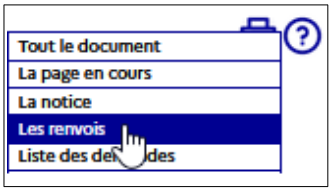
Puis, cliquer sur « Tout le document ».



Il est possible également d'imprimer la page en cours, la notice et les renvois (pour l'avis d'impôt) soit en sélectionnant « La notice » ou « Les renvois », soit en cliquant sur les boutons « Notice » et « Renvois » respectivement.







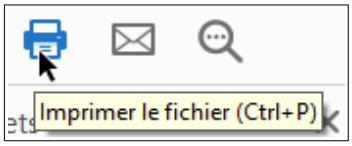
Puis, dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert) cliquer sur l'icône « Imprimer » .

Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de l'enregistrer.

Puis sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous » du menu « Fichier ».

2.5.3 – Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis à compter d'avril 2024

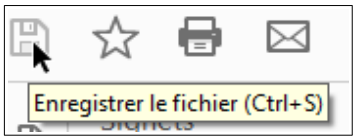
Pour imprimer un avis d'imposition issu d'un rôle supplémentaire de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF.



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

Pour enregistrer un avis d'imposition issu d'un rôle supplémentaire de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF.



ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

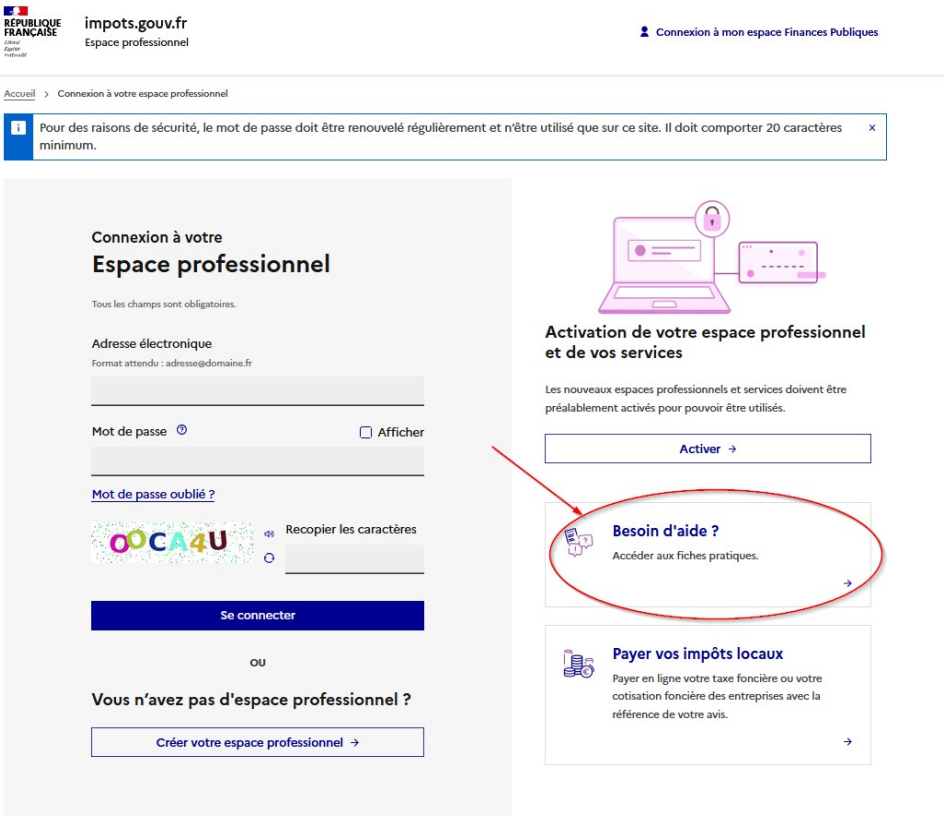
2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER

Consulter la fiche focus « Payer un avis de CFE-IFER » disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Accéder aux fiches pratiques » dans le pavé « Besoin d'aide ? »

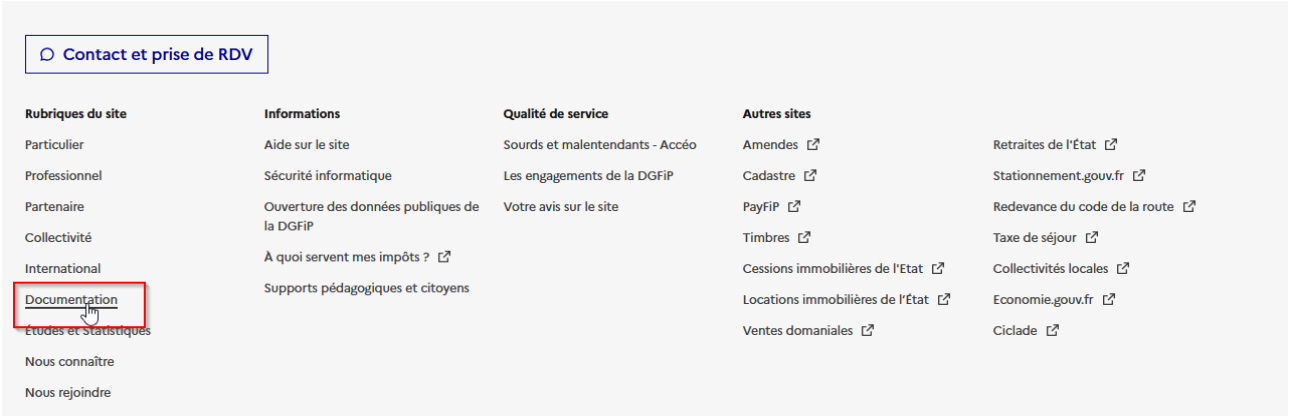
3 – Documentation

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site impots.gouv.fr :

– en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur le pavé « Besoin d'aide ? > Accéder aux fiches pratiques » ;



– ou en cliquant sur le lien « Documentation » disponible au bas de la page du site impots.gouv.fr > puis « Téléprocédures des professionnels : Informations utiles et foire aux questions » > Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures



Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :
– Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services ;

Dans la rubrique « Opérations particulières » :
– Payer un avis de CFE-IFER ;
– Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement

Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne en saisissant le libellé : « Comment consulter et payer la CFE en ligne ? » dans la barre de recherche.

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le dépliant CFE présentant de manière synthétique cet impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Professionnel.

4 – Foire aux questions

Questions	Réponses
Les avis de CFE et ou d'IFER sont-ils envoyés par voie postale ?	**Les avis d'acompte** et les **avis d'impôt issus des rôles généraux de CFE et/ou d'IFER** ne sont pas envoyés aux redevables par voie postale. Ces documents sont accessibles en version dématérialisée dans l'espace professionnel en ligne. **Les avis issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER** et **les documents de relance amiable** (lettre de relance ou mise en demeure de payer) sont accessibles en version dématérialisée dans l'espace professionnel en ligne **et** envoyés au format papier par voie postale.
Quand consulter les avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?	Les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de paiement des 15 juin (pour l'acompte) et 15 décembre (ou 15 février N+1) *NB : Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).* Se reporter à la page 6 **§ Calendrier.**

Quand consulter les avis d'imposition supplémentaire CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?	À réception du courrier postal, les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de paiement : - 15 juin N pour les avis émis en avril N ; - 15 janvier N+1 pour les avis émis en novembre N ; - 15 février N+1 pour les avis émis en décembre N. *NB : Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).*
Quelles sont les démarches à effectuer pour consulter en ligne les avis de CFE et/ou d'IFER ?	Les avis d'acompte, d'impôt issus du rôle général et des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER sont consultables en ligne dans l'espace professionnel. Si cela n'est pas déjà fait, les usagers professionnels doivent **créer leur espace professionnel** sur le site impots.gouv.fr. Les étapes sont décrites dans la fiche focus « Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services » disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Accéder aux fiches pratiques » dans le pavé « Besoin d'aide ? »). Par ailleurs, un tutoriel sur la création de l'espace professionnel en mode simplifié est également disponible. **<u>Rappel</u>** La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes : – 1ère étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ; – 2e étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise *via* un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement.

	– 3e étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours **(à l'adresse du siège de l'entreprise)** ; – 4e étape : activation de l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr **dans un délai de 60 jours** et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne. À l'issue de cette démarche, l'espace est immédiatement opérationnel. Une fois l'espace professionnel accessible, en mode simplifié, l'usager est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.
Je n'arrive pas à accéder à mon compte fiscal professionnel. Pourquoi ?	Les principales causes sont : – **les problématiques liées à l'activation de l'espace professionnel :** les usagers disposent d'un délai de 60 jours à compter de la création de l'espace en mode simplifié pour activer ce dernier. Les codes d'activation des espaces créés en mode simplifié sont envoyés par voie postale au siège de l'entreprise. Si l'activation de l'espace n'est pas réalisée dans les 60 jours, il convient de recommencer la procédure. – **les problématiques liées à l'existence d'un tiers** : si l'usager confie la gestion d'au moins une partie des téléprocédures fiscales (déclaration et paiement de résultat, de TVA…) concernant son entreprise à un tiers, la création d'espace ne sera pas possible en mode simplifié. Le tiers devra alors créer l'espace professionnel de l'entreprise en mode expert. – **les problématiques de délégation pour consulter le compte fiscal :** l'usager peut donner délégation à certaines personnes concernant ses services en ligne. Au préalable, il est important de s'assurer que la personne qui souhaite accéder à ce service en possède bien les droits. Ces démarches sont décrites dans les fiches « Consulter vos services (habilitations) », « Désigner un Administrateur Suppléant », et « Désigner des délégataires et consulter les délégations », disponibles sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Accéder aux fiches pratiques » dans le pavé « Besoin d'aide ? »). Il est possible de remplacer le titulaire d'un service à tout moment. Cette procédure est décrite dans la fiche « Demander à remplacer le titulaire d'un service

	(substitution) », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Accéder aux fiches pratiques » dans le pavé « Besoin d'aide? »).
Comment consulter les avis de CFE et/ou d'IFER pour les entreprises multi-établissements ?	**Les chemins d'accès pour consulter les avis de CFE et/ou d'IFER des entreprises multi-établissements sont :** **– Pour les entreprises de 2 à 99 établissements :** bouton « Accès aux avis de CFE » ou « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses » ; **– Pour les entreprises de plus de 99 établissements :** « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ». Les autres méthodes de consultation des avis dans le compte fiscal professionnel sont décrites dans cette fiche focus.
Un avis de CFE et/ou d'IFER n'est pas disponible dans l'espace professionnel. Pourquoi ?	Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent ne pas être consultables dans le compte fiscal professionnel pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) : **<u>Avis d'acompte</u>** – si l'entreprise n'est pas redevable de l'acompte (cotisation de CFE et/ou d'IFER de l'année précédente inférieure à 3 000 €) ; – si l'entreprise est cessée au 1er janvier de l'année en cours de l'émission de l'acompte ; – si l'entreprise intègre le ou bien sort du périmètre de la direction des grandes entreprises (DGE) au 1er janvier de l'année N : les acomptes de ces sociétés ne sont pas calculés la première année et la dernière année d'appartenance à ce périmètre DGE. La CFE sera due au solde. Ces entreprises n'auront pas d'acompte à payer. **<u>Avis d'impôt issu du rôle général</u>** – si l'entreprise n'est pas redevable de la CFE et/ou d'IFER ; – si l'entreprise se trouve dans une commune où le rôle général est différé. La date limite de paiement de ces avis est reportée au 15 février de l'année N+1. Ces avis seront donc consultables dans l'espace professionnel en janvier.

	<u>Avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire</u> Si l'entreprise n'a pas fait l'objet d'une imposition supplémentaire de CFE et/ou d'IFER.
Est-il possible d'archiver les avis de CFE et/ou d'IFER ?	Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent être archivés sur un ordinateur au format PDF (cf. description du processus § 2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER).
Comment payer les avis de CFE et/ou d'IFER ?	**<u>Avis d'acompte et d'impôt issu du rôle général</u>** Le paiement dématérialisé est obligatoire : prélèvement à l'échéance ou mensuel, paiement en ligne. Les paiements par chèque, virement (1) ou espèces sont exclus. **<u>Avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire</u>** Les moyens de paiement possibles sont les suivants : le paiement en ligne, le numéraire ou la carte bancaire dans la limite de 300 €. Si l'usager choisit le paiement en ligne, un bouton « PAYER », situé dans le tableau des avis d'imposition CFE du compte fiscal, permet d'accéder automatiquement au service de paiement lorsque le compte bancaire à utiliser a été préalablement déclaré dans l'espace professionnel. L'usager peut également payer la CFE et/ou l'IFER depuis le site impots.gouv.fr muni de son numéro fiscal et de la référence de son avis. Son compte bancaire doit avoir été préalablement renseigné dans son espace. Pour plus de détails concernant l'accès au service de paiement en ligne et les explications relatives à l'utilisation des moyens de paiement dématérialisé, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Accéder aux fiches pratiques » dans le pavé « Besoin d'aide ? »). (1) sauf pour les entreprises qui résident dans un État hors zone SEPA et figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministère des affaires étrangères et du ministère du budget – Cf. Article 1681 *sexies,* alinéa 4 du CGI)
	La somme est prélevée sur votre compte bancaire :

Quand intervient le prélèvement si je paie en ligne mon avis de CFE et/ou d'IFER ?	– en cas de règlement effectué jusqu'à la date limite de paiement incluse, environ 10 jours après la date limite de paiement ; – en cas de paiement en ligne tardif, le lendemain du jour du paiement effectif.
Peut-on payer en ligne ou adhérer aux prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance avec un compte bancaire étranger domicilié dans tout pays membre de la zone SEPA ?	Vous avez la possibilité d'utiliser un **compte bancaire étranger domicilié dans un des pays membres de l'espace unique de paiement en euros (zone SEPA)** pour régler en ligne vos impositions ou pour adhérer aux procédures de prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance sur le site impots.gouv.fr. Le format SEPA est un format accessible dans les 27 pays-membres de l'Union européenne et dans les pays suivants : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, le Royaume-Uni (y compris Gibraltar), la Suisse, Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre, l'État du Vatican, l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et la Serbie).
Peut-on être prélevé automatiquement, sans intervenir à chaque échéance ?	En adhérant à un prélèvement automatique pour chacun de ses établissements rattachés, l'entreprise n'a ensuite plus aucune démarche à effectuer pour le paiement. Deux types de prélèvement sont proposés : – mensuel, avec un étalement de la cotisation de janvier à octobre (10 prélèvements le 15 de chaque mois) et une régularisation éventuelle en décembre (prélèvement ou restitution). – à l'échéance, l'entreprise est prélevée automatiquement pour chaque échéance. Le prélèvement est effectué après la date limite de paiement. Ces deux modes de prélèvements peuvent être modifiés, suspendus ou résiliés sur simple demande du redevable. Pour les avis de rôle supplémentaire ou les documents de relance, le prélèvement automatique n'est pas possible. Pour plus d'information, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis « Accéder aux fiches pratiques » dans le pavé « Besoin d'aide? »).
Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer	L'adhésion au **prélèvement à l'échéance** pour régler l'avis d'acompte de **CFE et/ou d'IFER de l'année N** est

mon avis d'acompte CFE et/ou d'IFER de l'année N ?	possible jusqu'au **31 mai inclus de l'année N** sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 806 807 807 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, service gratuit + prix de l'appel). Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.
Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer mon avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER de l'année N ?	L'adhésion au **prélèvement à l'échéance** pour régler l'avis d'impôt de **CFE et/ou d'IFER de l'année N** est possible jusqu'au **30 novembre inclus de l'année N** sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 806 807 807 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, service gratuit + prix de l'appel). Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.
Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER de l'année N ?	L'adhésion au **prélèvement mensuel** pour régler votre imposition de **CFE et/ou d'IFER de l'année N** est possible jusqu'au **30 juin inclus de l'année N**. Au-delà, votre adhésion ne sera effective que pour le règlement de votre imposition N+1. **Attention : si vous êtes redevable de l'acompte et que vous souhaitez vous mensualiser, vous devez effectuer votre démarche d'adhésion avant le 30 juin inclus de l'année N. Un rattrapage des premières mensualités (depuis le 1er janvier de l'année) étant effectué automatiquement le mois d'après, vous n'avez pas à régler votre acompte. Si vous adhérez à la mensualisation, avant le 15 juin inclus, vous n'êtes pas tenu de régler votre acompte. Si vous adhérez entre le 16 et le 30 juin inclus, vous êtes invité à régler votre acompte par paiement direct en ligne, le paiement venant en déduction de l'échéance de juillet.**
Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER de l'année N ?	L'adhésion au **prélèvement mensuel** pour régler votre imposition de CFE et/ou d'IFER de l'année N est possible jusqu'au **30 juin inclus de l'année N.** Au-delà de cette date, l'adhésion au prélèvement mensuel pour le paiement de la CFE-IFER de l'année N n'est plus possible. Vous pouvez, cependant, effectuer une adhésion pour le paiement de votre imposition de l'année N+1. Le premier prélèvement interviendra dès le 15 janvier N+1 si vous adhérez avant le 15 décembre N inclus, ou à partir du 15 février N+1 si votre adhésion intervient entre le 16 décembre N et le 31 janvier N+1 inclus. Dans ce cas, une régularisation du montant qui aurait dû être prélevé en janvier sera effectué sur le mois de

	février ou sur les trois premiers prélèvements. Les mensualités seront calculées sur la base de votre imposition CFE et/ou d'IFER N-1. Une régularisation pourra intervenir le **15 décembre N au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation (prélèvement complémentaire) ou de diminution (remboursement).**
Je souhaite résilier mon contrat de mensualisation pour adhérer au prélèvement automatique à l'échéance. Comment puis-je procéder ?	Le changement « direct » de modalité de prélèvement qui viserait à requalifier un contrat de prélèvement mensuel en contrat de prélèvement à l'échéance n'est pas possible à ce jour. Le premier doit en effet être résilié avant ouverture du second. Dans ces conditions, si vous ne souhaitez plus payer votre CFE et/ou d'IFER par prélèvements mensuels vous devez d'abord résilier votre contrat en cours à partir de votre espace professionnel. Une fois la résiliation du contrat de mensualisation effective, vous pouvez adhérer à un nouveau contrat de prélèvement à l'échéance. **Attention à la date à laquelle vous engagez cette démarche.**

5 – En cas de difficulté rencontrée dans l'accomplissement de cette procédure

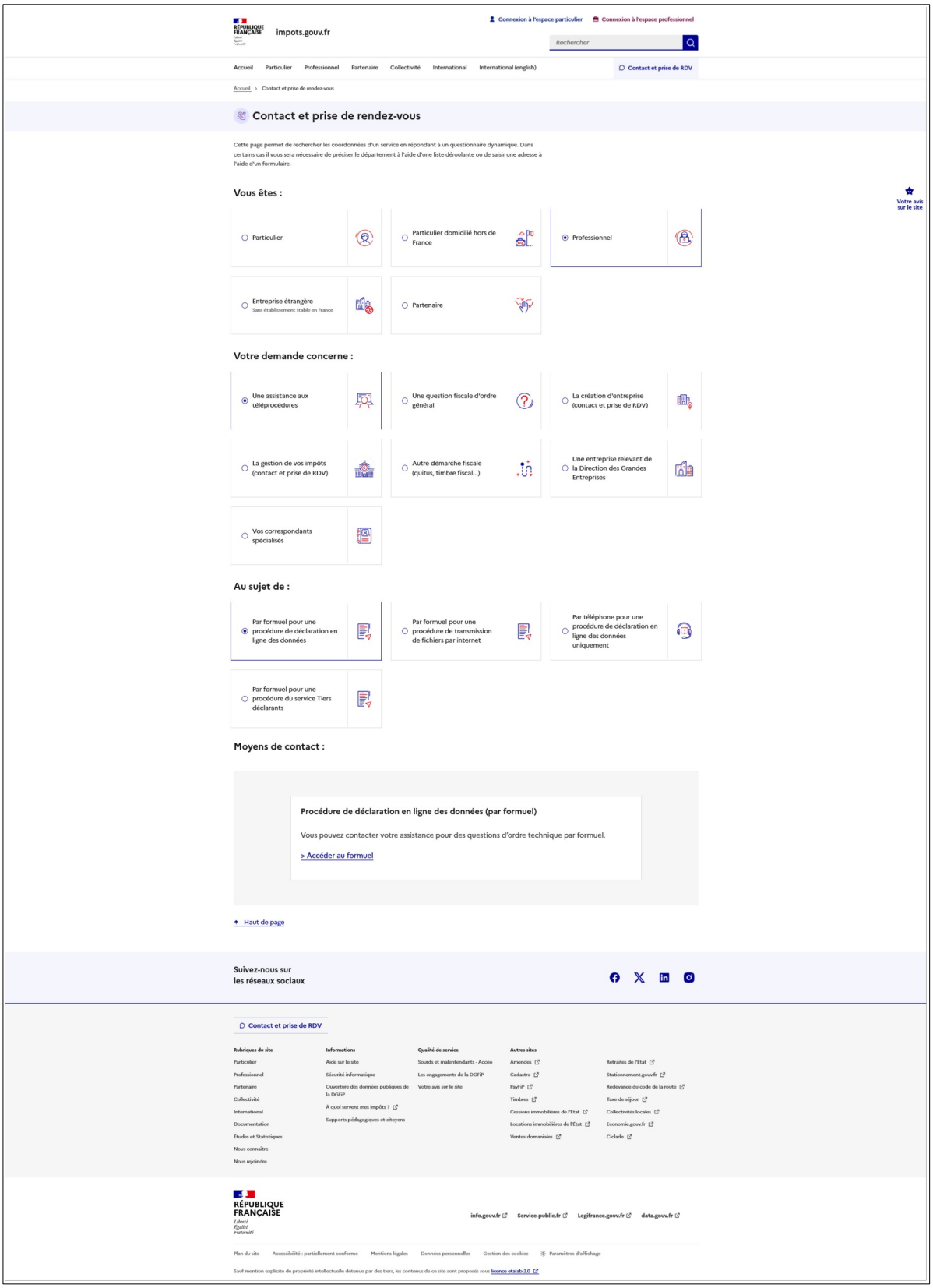
L'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 806 807 807 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en haut de page en cliquant sur « Contact et prise de RDV ».

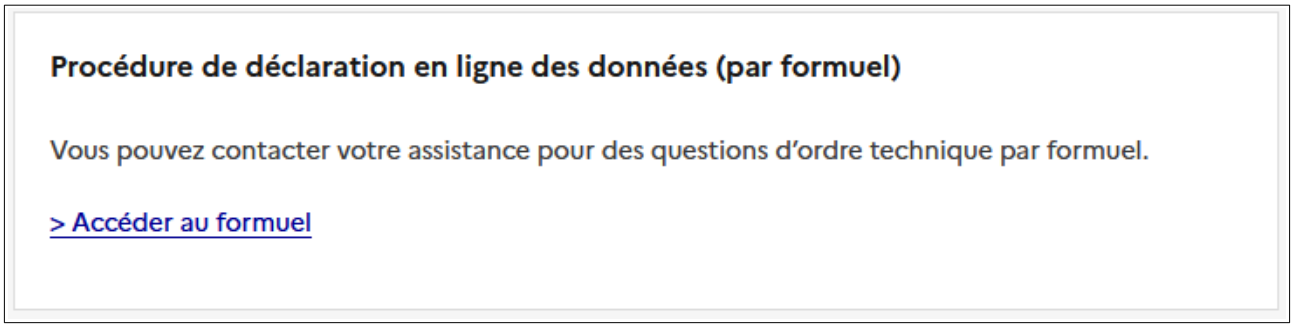


La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :

- Professionnel
- Une assistance aux téléprocédures
- Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
impots.gouv.fr
Connexion à l'espace particulier
Connexion à l'espace professionnel
Rechercher
Accueil
Particulier
Professionnel
Partenaire
Collectivité
International
International (english)
Contact et prise de RDV
Accueil > Contact et prise de rendez-vous
Contact et prise de rendez-vous
Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.
Votre avis sur le site
Vous êtes :
Particulier
Particulier domicilié hors de France
Professionnel
Entreprise étrangère
Sans établissement stable en France
Partenaire
Votre demande concerne :
Une assistance aux téléprocédures
Une question fiscale d'ordre général
La création d'entreprise (contact et prise de RDV)
La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)
Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...)
Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises
Vos correspondants spécialisés
Au sujet de :
Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données
Par formuel pour une procédure de transmission de fichiers par internet
Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement
Par formuel pour une procédure du service Tiers déclarants
Moyens de contact :
Procédure de déclaration en ligne des données (par formuel)
Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.
> Accéder au formuel
Haut de page
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
Contact et prise de RDV
Rubriques du site
Particulier
Professionnel
Partenaire
Collectivité
International
Documentation
Études et Statistiques
Nous connaître
Nous rejoindre
Informations
Aide sur le site
Sécurité informatique
Ouverture des données publiques de la DGFiP
À quoi servent mes impôts ?
Supports pédagogiques et citoyens
Qualité de service
Sourds et malentendants - Accès
Les engagements de la DGFiP
Votre avis sur le site
Autres sites
Amendes
Cadastre
PayFiP
Timbres
Cessions immobilières de l'Etat
Locations immobilières de l'Etat
Ventes domaniales
Retraites de l'Etat
Stationnement.gouv.fr
Redevance du code de la route
Taxe de séjour
Collectivités locales
Economie.gouv.fr
Ciclade
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
info.gouv.fr
Service-public.fr
Legifrance.gouv.fr
data.gouv.fr
Plan du site
Accessibilité : partiellement conforme
Mentions légales
Données personnelles
Gestion des cookies
Paramètres d'affichage
Sauf mention explicite de propriété intellectuelle détenue par des tiers, les contenus de ce site sont proposés sous licence etalab-2.0

Cliquez sur le lien « Accéder au formuel ».



Puis saisissez votre SIRET.

